



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**PROJET DE STABILISATION ET DE RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC
(STAR-EST)**

PROJET N° P175834

AVIS DE PUBLICATION

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

RAPPORT FINAL

DECEMBRE 2022

RESUME NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale se proposent de préparer et mettre en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST ». L'objectif de développement du projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées. Les activités du STAR-EST seront mises en œuvre sur une période de sept (7) ans et articulées autour de cinq (05) composantes qui sont :

- **Composante 1** : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars US)
- **Composante 2** : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars US)
- **Composante 3** : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars US)
- **Composante 4** : Gestion de projet et recherche (équivalent de 20 millions de dollars US)
- **Composante 5** : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (équivalent de 0 million de dollars EU ou Etat Unis).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PRSE est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux élevés. Le Projet a été classifié Projet à "Risque ELEVE" sur le plan Social et « SUBSTANTIEL » et sur le plan Environnemental conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ce qui fait que le projet présente un risque global ELEVE.

En conséquence, le gouvernement congolais se doit de préparer des documents environnementaux et sociaux dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Cet instrument devra être établi, revu et validé autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), notamment l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), conformément aux procédures environnementales et sociales nationales et celles de la Banque mondiale. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

En rappel, un CGES initial a été préparé en mai 2021 alors que les autres détails du projet incluant les arrangements institutionnels étaient encore en cours afin de donner une évaluation préliminaire des principaux risques, impacts, mesures d'atténuation et dispositions institutionnelles tels qu'ils étaient connus à cette étape de la planification du projet.

Conformément aux actions avec la Banque mondiale, ce CGES initial allait être mis à jour, consulté, finalisé et divulgué au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, c'est-à-dire une fois que les activités du projet et les aspects organisationnels et institutionnels seront finalisés.

C'est donc dans ce cadre que la présente mission d'actualisation et de finalisation du CGES existant pour le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC se justifie.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors actualisé pour se conformer aux dispositions de la législation et la réglementation environnementales nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale afin d'assurer une prévention et une gestion rationnelle des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

B- Bénéficiaires

Le tableau 1 ci-dessous présente les territoires concernés directement par le projet et l'effectif des populations qui seront touchées par les activités du projet.

Tableau 1. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)

Province	Territoire affecté par un conflit	Chiffres de population
Ituri	Djugu	1,680,698
Ituri	Mambasa	303,960
Ituri	Mahagi	1,189,917
Sud-Kivu	Kalehe	733,684
Sud-Kivu	Mwenga	491,120
Sud-Kivu	Shabunda	362,769
Nord Kivu	Walikale	475,878
Nord Kivu	Lubero	1,489,207
Nord Kivu	Beni	1,766,616
Nord Kivu	Oicha	317,281
Nord Kivu	Masisi	1,142,209
Total		2684,692

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

C- Modalités de mise en œuvre

Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Pour ce qui est du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place (3 Gouverneurs [Présidence tournante] ; Représentant(s) du/des Ministre(s) [national] en charge de la stabilisation et/ou de l'intérieur et/ou défense ; Coordinateur de la CRESP). Le Coordinateur basé à Goma sera (& Secrétaire du Comité de Pilotage). Les coordonnateurs adjoints Ituri (Bunia) ; Nord-Kivu (Goma) et Sud-Kivu (Bukavu) seront basés au niveau de chaque chef-lieu de province. Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui à la mise en œuvre du projet (& Secrétariat du Comité de Pilotage). Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial.

Un Comité de Pilotage provincial (COPIIL : Gouverneur et Ministres provinciaux) sera mis en place et une cellule d'appui provinciale sera mise en place- au sein du Gouvernorat (Coordinateur Adjoint & Secrétariat du Comité de Pilotage Provincial). Un Comité Technique provincial sera mis en place et regroupera : la Cellule d'appui provinciale - au sein du Gouvernorat et les points focaux provinciaux (Ministre du Plan ; Ministres provinciaux ; Divisions des services déconcentrés ; Administration provinciale décentralisée).

Il sera primordial que les points focaux désignés dans les trois provinces pour la préparation du projet participent à l'élaboration du manuel, en échangeant avec le consultant recruté.

D- Objectif du CGES et sa méthodologie

Les investissements associés aux composantes ci-dessus listées ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque province ou territoire concerné par le projet ne sont pas encore mieux circonscrits.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requis pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. En effet, les risques et effets spécifiques des sous-projets ne peuvent être déterminés avant l'évaluation du projet.

La méthodologie d'élaboration du CGES se présente comme suit :

- Réunion de démarrage et le cadrage de l'étude
- Revue documentaire et collecte des données de base
- Rencontres institutionnelles
- Visite de sites
- Consultations des parties prenantes
- Rédaction du rapport (CGES)

E- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux environnementaux et sociaux potentiels consignés dans le tableau 2.

Tableau 2. Enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés au projet

Enjeux potentiels	Description
Sécurité	<p>La zone de couverture du projet est assujettie à des risques sécuritaires selon les données de l'UNHCR de 2021. Les récentes attaques lancées dans les provinces du Nord-Kivu et d'Ituri du mois d'avril 2022 auraient déplacé plus de 35 000 personnes au cours de ces dernières semaines, dont environ 25 000 dans les villages situés au sud du territoire de Lubero. Parallèlement, la sécurité s'est détériorée dans le territoire de Djugu, dans la province d'Ituri, où les attaques toujours plus nombreuses livrées par des assaillants inconnus ont déjà déplacé plus de 12 000 personnes au cours du mois d'avril 2021. Dans le Sud Kivu au moins 128 personnes, dont 21 femmes et sept enfants, ont été tuées lors de violents affrontements entre des groupes armés et les forces armées nationales ainsi que lors d'attaques contre les civils dans la région des Hauts Plateaux du Sud-Kivu, entre février 2019 et juin 2020, déplore le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo.</p> <p>La zone du projet est aussi placée sous état de siège. En effet le 10 mai 2021 à Goma, la capitale du Nord-Kivu, a abrité une cérémonie pour le gouverneur militaire installé à la faveur de l'état de siège. Le 6 mai 2021, l'état de siège était instauré en Ituri et au Nord-Kivu, deux provinces de l'Est de la République démocratique du Congo en proie à d'interminables violences.</p> <p>Par ailleurs, malgré cet état de siège, la situation sécuritaire au Nord Kivu reste tendue en 2022. Ainsi le 10 novembre par exemple, dans le groupement de Rugari, à 40 km au Nord de Goma (Nord-Kivu), il y a eu des échanges des tirs, la veille à la tombée de la nuit entre les rebelles du M23 et des groupes armés locaux. Pendant ce temps, les habitants vivant encore au chef-lieu du territoire de Rutshuru et dans la cité de Kiwanja sont toujours inquiets de leur sécurité.</p> <p>Au niveau de Rugari, les échanges des tirs ont opposé, entre 19 heures et 21 heures locales, ce même jour, les rebelles du M23 aux combattants locaux qui appartiendraient au collectif des mouvements pour le changement, (CMC-Nyatura), selon plusieurs sources locales.</p> <p>Au niveau de Bunagana, un calme règne, deux jours après les premiers bombardements aériens des positions de M23 par les FARDC, sur les collines surplombant cette cité frontalière, précisent les sources sur place.</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>Jusque ce jeudi 10 novembre 2022, aucun bilan de ces bombardements n'est disponible. (Nord-Kivu : situation sécuritaire tendue à Rugari et Kiwanja - Gabon AMDB News (dworaczek-bendome.org)</p>
<p>Les Enfants soldats</p>	<p>La participation active des enfants aux conflits armés affectant de manière endémique les territoires dans la zone de couverture du programme est une réalité indéniable. Cette participation des enfants est dûment constatée par les organismes des Nations Unies, le CICR, les ONG de défense des droits de l'Homme et les médias internationaux. Elle est dénoncée par eux comme une violation grave des droits de l'Homme et comme un crime de guerre. Bien que le phénomène ait des origines anciennes, la militarisation de l'enfant lui a fait connaître une évolution qui engendre des modifications profondes de son image et de sa fonction. En effet, il passe du statut de victime civile, à celui d'enfant-soldat, indissociablement victime et bourreau.</p> <p>La probable action de DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) dans le cadre des futures activités devrait tenir compte de ces enjeux pour mettre en œuvre des activités en lien étroit avec la réinsertion des enfants-soldats.</p>
<p>Violences basées sur le genre</p>	<p>Selon la classification du GBVIMS, on rencontre 6 principaux types de VBG en référence à la violence liée au sexe, même si certains peuvent s'appliquer à d'autres formes de violence qui ne sont pas fondées sur le sexe. Il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Viol : pénétration non consentie (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une autre partie du corps. Comprend également la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet. 2. Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consenti qui n'entraîne pas ou n'inclut pas de pénétration. Exemples : tentative de viol, ainsi que baisers, caresses ou attouchements non désirés des organes génitaux et des fesses. La mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) GF est un acte de violence qui affecte les organes sexuels et doit donc être classé comme une agression sexuelle. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les viols, c'est-à-dire les cas où il y a eu pénétration.</i> 3. Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte entraînant une douleur, une gêne ou une blessure. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les Mutilation génitale féminine/excision (MGF/E).</i> 4. Mariage forcé : le mariage d'une personne contre sa volonté. 5. Déni de ressources, d'opportunités ou de services : déni de l'accès légitime aux ressources/actifs économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux. Il peut s'agir, par exemple, d'une veuve empêchée de recevoir un héritage, de gains pris de force par un partenaire intime ou un membre de la famille, d'une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, d'une fille empêchée d'aller à l'école, etc. Les rapports sur la pauvreté générale ne doivent pas être enregistrés. 6. Violence psychologique/émotionnelle : infliger une douleur ou une blessure mentale ou émotionnelle. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, traque, harcèlement verbal, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits à caractère sexuel et/ou menaçant, destruction d'objets précieux, etc. toutes ces formes de VBG existent dans la zone du projet. <p>La guerre et la pauvreté sont des facteurs importants du VBG, mais pas la cause principale. Il y a l'influence du patriarcat sur le niveau de VBG, il y a aussi le manque de pouvoir (social, économique, politique, etc.) des femmes en RDC, le statut social inférieur et les normes sociales qui rendent très difficile pour les femmes de changer leur situation. Cet ensemble de constats exerce une énorme</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>influence sur la mise en œuvre des activités et mettra les femmes à risque de VBG/EAS/HS même parce qu'elles seront ciblées par le projet.</p> <p>Par ailleurs, avec la récurrence des conflits armés dans la zone du projet, la présence des groupes armés crée et entretient non seulement une insécurité dans les milieux ruraux avec pour corollaires des enlèvements, le viol, l'extorsion de biens. La pauvreté extrême reste un des facteurs qui favorisent le déplacement massif de la population vers les centres urbains et ceci engendre des comportements qui favorisent l'exploitation des enfants pour la survie de la famille.</p> <p>Enfin, le projet pourrait faire face à l'affluence de ses enfants dans ses sites d'intervention. Les échanges ont relevé que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très répandues dans les différentes provinces et plus encore dans les centres urbains</p>
Disparités entre hommes et femmes	<p>Le projet doit donc contribuer à réduire ces disparités en facilitant l'inclusion sociale et éliminant la discrimination. Cet enjeu est mieux renseigné dans la rubrique « profil socio-économique des provinces concernées » et est repris en annexe 2</p>
Problèmes fonciers	<p>Au niveau des différentes provinces, la question foncière reste préoccupante et constitue une source de fréquents conflits. Ceux-ci impliquent souvent les concessions minières, les concessions agricoles et fermières, les disputes sur l'appartenance ou des limites des villages entre des chefferies voisines. Les plaintes qui en résultent sont directement référées par les parties en conflit aux cours et tribunaux selon les prescriptions des lois congolaises. Quel que soit le jugement prononcé, ces conflits demeurent des sources de violences et de guerre qui durent des générations. Le gouverneur, les chefs coutumiers, les propriétaires des carrés miniers, les chefs des divisions des affaires foncières et le ministre de l'intérieur et les acteurs de la justice (policiers, juges et avocats) sont les acteurs concernés souvent impliqués pour résoudre les questions foncières. Le projet, dans sa mise en œuvre, devrait s'adapter à cette problématique en accompagnant les bénéficiaires à la sécurisation des terres qui seront acquises ou mise en valeur.</p>
Pression sur les ressources	<p>La zone du projet compte en son sein des aires classées dont les plus importantes sont la Réserve de faunes à Okapis (Ituri), le Parc national des Virunga (Nord Kivu), le Parc Kahuzi Bièga, la Réserve de Maniema, la réserve du Massif d'Itombwé et la Réserve du Mont Kabobo (Sud Kivu).</p> <p>Ces parcs constituent des espaces qui souffrent des troubles que l'Est du pays connaît avec la présence de nombreux groupes armés. Car ce sont ces espaces protégés qui en conservent les stigmates les plus visibles et qui subissent encore à l'heure actuelle de nombreuses pressions sur sa faune et flore exercées par les groupes armés qui l'occupent toujours en partie aujourd'hui. La mise en œuvre du projet devra tenir compte de cet enjeu pour qu'aucune pression supplémentaire du fait de l'acquisition des terres ou de la conduite des activités génératrices de revenus (AGR), ne soit davantage exercée sur ces espaces.</p>
Présence des restes d'explosifs de guerre (REG)	<p>Le PASAG a établi une carte qui présente les potentiels sites contaminés des restes d'explosifs de guerre dans le Kivu et l'Ituri. Cette préoccupation ressortie lors des consultations des parties prenantes devrait être prise en compte et proposer des pistes de récupération de ces restes d'explosifs de guerre (REG) afin de sécuriser les populations et les investissements qui seront réalisés dans le futur.</p>
Risques et catastrophes naturels	<p>Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Outre les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu), il y a le volcan Nyiragongo, qui est entré en éruption samedi 22 mai 2021 à Goma, qui est l'un des plus actifs de la région des Grands lacs. Sa dernière éruption remonte à février 2002, après celle de 1977. Ainsi les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p> <p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p> <p>Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu). Ainsi, les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p>
Enjeux climat/Stock carbone	<p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p>
Pandémie de la COVID 19	<p>Des mesures barrières et le vaccin sont certes observées dans toutes les provinces mais avec la mise en œuvre du projet, il ne sera pas exclu qu'il y ait une aggravation des risques d'exposition à la pandémie si d'autres mesures telle que la vaccination ne sont prises. A ce propos, une prise de mesures à l'échelle nationale avec la fixation du début de la campagne de vaccination contre le coronavirus, COVID-19 au lundi 19 avril 2021, en commençant avec les groupes prioritaires (les personnes âgées de plus de 55 ans qui le souhaitent, celles concernées par les facteurs de comorbidité, le personnel soignant, le personnel travaillant aux guichets dans les aéroports, ports, banques ou supermarchés, etc.) La COVID-19 est un enjeu majeur pouvant constituer une contrainte pour le bon déroulement des activités du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières édictées par l'OMS et adoptées par le gouvernement soient respectées.</p>
Taux de chômage élevé dans la zone hôte et problématique d'utilisation de la main-d'œuvre locale	<p>L'afflux de la main d'œuvre venant des différents horizons dans la zone d'intervention du projet sera à la base (i) des conflits sociaux entre autochtones et allochtones, et (ii) d'exacerbation des risques liés à l'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (SH) et violence contre les enfants (VCE) suite à la cohabitation entre le personnel du projet et la population hôte des zones de sous-projet, si les mesures idoines ne sont pas prises en amont. Le projet devra veiller à ce que les opérateurs du secteur de l'eau et d'électricité, ainsi que les entreprises attributaires des marchés des travaux recourent à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux et s'assurent de l'application de la réglementation relative au pourcentage minimum de femmes au sein de l'entreprise (30% des femmes).</p>

Enjeux potentiels	Description
<p>Eruption volcanique ou limnique</p>	<p>Les villes de Goma, Bukavu, Sake, Idjwi et leurs environs sont souvent menacés par le volcan de Nyiragongo, qui est l'un des volcans le plus importants et contenant le plus grand lac de lave. En plus de Nyiragongo, il y a lieu de noter la présence du Volcan de Nyamulagira, Mikemo et la grande quantité des gaz méthane et du CO² stockés dans le fond du lac Kivu, qui présentent également un risque majeur pour la zone hôte des sous-projets.</p> <p>Le projet devra mettre en place, un plan d'urgence en cas d'éruption volcanique ou limnique et s'appuyer sur l'observatoire volcanique de Goma pour avoir des données devant permettre de mettre à jour ce plan en fonction de l'importance du risque. Des exercices pratiques sur la manière dont va fonctionner cette contingence devraient être réalisés périodiquement et les travailleurs devront être recyclés tous les six (06) mois sur le fonctionnement du système d'alerte précoce en cas d'éruption.</p>
<p>Problématique d'inondation dans la zone du projet</p>	<p>La plupart des grandes villes de la zone du projet ne disposent pas d'infrastructures de drainage d'eau pluviale et un système de gestion des déchets solides et liquides adéquate. L'urbanisation non planifiée et la démographie galopante constituent les principales causes d'inondations suite à l'occupation par la population des espaces verts destinés à recueillir et faciliter l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les risques d'inondations constituent une menace réelle dans la zone du projet qui devra être intégrée dans la conception des ouvrages d'assainissement afin de s'adapter au changement climatique.</p> <p>Le projet devra prendre des mesures pour parer à cette situation lors de l'implantation des infrastructures, notamment en limitant de perturber la végétation climacique et la coupe d'arbres pendant les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures.</p> <p>Pour ce faire, le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et renforcer la résilience aux effets du changement climatique.</p>
<p>Questions liées à la santé et sécurité des communautés (gestion de la circulation, transmission de maladies, et sécurité communautaire)</p>	<p>L'exode rural et l'explosion démographique qui caractérisent la zone du projet ont occasionné la multiplicité des petites activités génératrices des revenus le long des artères de la zone du projet. La mise en œuvre du projet va certainement affecter les activités se trouvant sur les emprises des tracés à construire et va probablement impacter les ménages se trouvant dans la zone du projet. Cette explosion démographique avec le taux de chômage élevé est également à la base du proxénétisme, de la prostitution et des violences contre les femmes et les enfants. La mise en œuvre du projet pourra, si des mesures nécessaires ne sont pas prises et mises en œuvre en avance, certainement exacerber les risques d'EAS/HS dans la zone avec comme effet induit dans la transmission des IST/MST/VIH-Sida.</p> <p>Outre, les risques susmentionnés, la sécurité routière constitue un risque majeur dans le pays et entraîne chaque année la mort (environ 37,5% des accidents routiers. Ainsi, si des mesures idoines ne sont pas prises en amont, le projet pourra augmenter ces risques dans la zone du projet.</p> <p>L'afflux des populations dans la zone du projet pourra augmenter les coûts des produits de première nécessité (produit alimentaire) et occasionner des incidences sur la sécurité alimentaire des communautés.</p> <p>Le projet devra mettre en place des mesures nécessaires pour limiter les effets du projet sur la sécurité des communautés, étant donné que les travaux de construction et réhabilitation des routes, ponts et les artères fréquentés par la population pour leur mobilité et leurs activités génératrices des revenus.</p>

Enjeux potentiels	Description
Intégration socio économique des ex-combattants	La zone du projet abrite de nombreux ex-combattants dont l'intégration socio-économique se pose avec acuité. Certes, certains projets comme, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) contribuent à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Mais l'équilibre reste toujours fragile même si quelques succès ont été engrangés. Ce faisant, la mise en œuvre du STAR-EST devra non seulement tenir compte de cet équilibre fragile mais aussi veiller à la consolidation des acquis.
Utilisation du projet pour les campagnes Politiques et la politisation du projet	Etant donné que le projet va intégrer les administrations provinciales dans les unités de gestion et antennes provinciales de gestion du projet, les politiciens et chefs de l'armée ou de la police pourraient se mixer dans la gestion interne des unités de gestion du projet, notamment les recrutements du personnel et staff du projet et la gestion administrative, financière et fiduciaire du projet pour influencer une quelconque décision du management du projet. Ce qui pourrait constituer un risque majeur pour le projet. Cette situation doit être mieux analysée et elle doit interpellier le gouvernement sur les mesures à prendre afin que les activités puissent être exécutées normalement et dans les délais. Au stade actuel, le Consultant propose que le recrutement des experts se fasse selon des critères de compétences et par un cabinet indépendant agréé et approuvé par la Banque mondiale.

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

F- Aperçu sur le Cadre juridique et Institutionnel de la RDC et du Cadre environnemental et social de la Banque

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRSE est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté -DSCR, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre -SNVVG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement qui constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), Code du travail, etc.). A cela s'ajoutent la Constitution de la RDC et d'autres textes réglementaires et législatifs qui sont le Code du travail, le Code forestier, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. La mise en œuvre du projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Au niveau institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement et ses différents services techniques provinciaux jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet, notamment à travers les inspections des établissements humains, la validation des études environnementales et sociales, la délivrance du certificat environnemental, la publication et le suivi des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet et sanctionnera les activités du Projet en cas de non-respect de la législation nationale en la matière.

Au regard des investissements prévus, le PRSE est interpellé par les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale en occurrence, la NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux, la NES 2 : Main d'œuvre et conditions de travail, la NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution, la NES 4 :

Santé et sécurité des communautés, la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes, la NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, la NES 8 : Patrimoine Culturel et la NES 10 : Consultation et diffusion de l'information

Hormis les neuf (09) normes de la Banque mondiale, le projet applique la politique opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifié avec le nouveau CES. Pour les aspects de violences basées sur le genre (VBG), le projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la Banque mondiale.

G- Enumération des impacts / risques E&S génériques du projet

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST » apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'amélioration des conditions de vie des communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet, (ii) la création d'emplois et lutte contre la pauvreté (iii) l'amélioration de la sécurité dans la zone d'intervention du projet, (iv) la facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophes, et d'autres questions, (v) de l'autonomisation de la femme et de la jeune fille, (vi) de l'amélioration des services sociaux de base y compris l'hygiène et santé de la population, (vii) d'une meilleure gestion foncière, (viii) de renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (ix) d'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale et (x) de réduction du chômage et de la pauvreté (emploi des jeunes (hommes et des femmes)) au niveau local par l'approche HIMO.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités de la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place, (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, risques en termes de la circulation routière et d'accidents, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation de la COVID 19, propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non-emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

H- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre

¹<http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, les principales mesures par rapport aux aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont :

- Collaborer de manière étroite avec le ministère en charge de l'environnement et les Mairies relativement aux options de traitement/ élimination des déchets qui seront générés par les activités/ opérations de la mise en œuvre du projet tout en priorisant les options de valorisation dans la mesure du possible et/ou ayant moins d'impacts environnementaux négatifs et de nuisances pour les populations riveraines des sites de leurs traitements/ élimination ;
- Réaliser des actions de reboisement compensatoire en lien avec le Ministère des Eaux et Forêts en réponse aux pertes de couvert forestier qui seront engendrées par les activités du projet ;
- Réaliser les études spécifiques d'évaluation et gestion environnementale et sociale (Etude d'Impact Environnemental et Social – EIES/PGES Complètes ou PGES Proportionné, etc.) en incluant dans tous les PGES un plan d'action de prévention et de réponse EAS/HS et veiller à la mise en œuvre effective de leurs recommandations conformément aux processus définis dans le présent CGES ;
- Produire des documents de gestion des aspects Hygiène Sécurité Environnement de certains sites sur la base des résultats des rapports d'EIES/ PGES ;
- Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet ;
- Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation de la prise de décisions dans la mise en œuvre des sous-projets afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
- Assurer l'adéquation du renforcement des capacités des parties prenantes sur la base d'une analyse approfondie de leurs faiblesses pour la mise en œuvre de leurs missions dans le cadre du projet. Le processus de renforcement des capacités devra intégrer des mécanismes de pérennisation/ durabilité locale des capacités acquises ;
- Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaire et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard de la présence des groupes armés dans la zone d'intervention du projet ;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) et le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) afin de gérer au mieux les habitats critiques et la gestion des pesticides ;
- S'assurer de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin d'éviter les conflits sociaux ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en général et un MGP spécifique pour VBG/EAS/HS compte tenu du fait que le Projet est à haut risque EAS/HS ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant les aspects VBG. Inclut un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de EAS/HS et relations sexuelles avec de mineur, les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG/EAS/HS et la notion de consentement ;
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé sur le chantier et dans les installations associées ;

- Non à la discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel ;
- Mettre en œuvre le Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) élaborés en document séparé par le Projet ainsi qu'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) qui sera élaboré et mise en œuvre ;
- Mettre en œuvre une politique d'inclusion sociale notamment les femmes et les personnes vulnérables dans toutes les activités du projet ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation et une bonne appropriation du projet par les acteurs ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- Intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient préparés et approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

I- Consultations menées

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 04 au 25 août 2022 dans les provinces **du Nord Kivu, Sud Kivu et de l'Ituri**. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 246 personnes ont été consultées dont 102 femmes (41,47 %) et 144 hommes (58,54%).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du présent projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant/. Il s'agit de : les canaux de communications, les besoins en capacité, l'accès aux services sociaux de base, le cadre organisationnel, la bonne gouvernance, l'accès à la terre, les Violences Faites aux Enfants (VFE), les Violences Basées sur le Genre (VBG), la gestion des plaintes, la gestion des déchets, la question de l'emploi, les projets et programmes en cours, etc.

A l'issue des échanges avec les parties prenantes, la synthèse des recommandations a été formulée comme suit :

❖ Synthèse des recommandations spécifiques des services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental et social de projet ;
- Résoudre les difficultés liées à l'accès à la terre et des carrières (gites d'emprunts) lors de la réalisation des routes
- Faire un diagnostic des maladies agropastorales existant dans chaque territoire pour minimiser les risques d'échecs des AGR dans l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;

- Réaliser effectivement le projet.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des personnes démobilisées**
 - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet
 - Viabiliser (construction des logements et équipements) les centres de transit des personnes démobilisées
 - Faciliter l'accès à la formation des personnes démobilisées
 - Disponibiliser les kits d'insertion post formation des personnes démobilisées ;
 - Appuyer les organisations d'encadrement des personnes démobilisées
 - Autonomiser les personnes démobilisées par les AGR ;
 - Contribuer à la paix par l'accès à l'emploi des personnes démobilisées.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des groupements et associations des femmes**
 - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet
 - Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR
 - Faciliter l'accès à la terre aux femmes
 - Faciliter l'accès aux crédits aux femmes
 - Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des groupements et associations des jeunes**
 - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
 - Impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
 - Faire un plaidoyer pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
 - Appuyer le retour à la terre des jeunes;
 - Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques
 - Accompagner les jeunes dans la création d'entreprise (exonération des taxes, crédits, etc.)
 - Faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR et l'entrepreneuriat.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE)**
 - Appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
 - Mettre en place des centres de formation pour les victimes de VBG, VFE ;
 - Appuyer les plateformes de prévention et de protection des VBG et VFE dans les provinces ;
 - Contribuer à l'autonomisation des victimes de VBG ;
 - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) ;
 - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des enfants.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les personnes vivant avec un handicap, etc.)**
 - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - Impliquer les ONG et Associations des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ;
 - Appuyer les centres de formation professionnel pour personnes vulnérables dans la province ;
 - Mettre en place un plan d'autonomisation des personnes vulnérables, sorti des centres de formation ;
 - Faciliter l'accès au crédit des personnes vulnérables

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des ONG et Associations des PA**

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
- Choisir des ONG et Associations crédibles et transparentes, pour la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser effectivement le projet ;
- Prioriser des activités communautaires pour minimiser les échecs ;
- Résoudre les difficultés d'accès à la terre des PA (achat et sécurisation).

J- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES)

Le PGRIES inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), préparation des instruments, les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une prévision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening) sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet et les populations et les services techniques déconcentrés. Cette sélection des sous-projets permet de déterminer les activités des sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs potentiels au niveau environnemental et social et de décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIES séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. La sélection environnementale et sociale va guider le projet dans la classification des sous-projets et le choix d'instruments de sauvegarde requis pour prévenir et atténuer les risques et impacts provenant des sous-projets. Les prestataires des sous-projets devront préalablement établir un PGES de chantier comprenant un Plan d'Action VBG ou des screening qui seront validés par l'UGP

Classification des sous-projets

Sur le plan national, la législation environnementale congolaise n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque mondiale, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale. De ce fait, le projet se basera sur la classification environnementale de la Banque mondiale, qui classe les projets en quatre catégories : Risque élevé (EIES requis), risque substantiel (EIES requis), risque modéré (PGES requis) et risque faible (application des mesures d'atténuation préconisées dans le CGES et les clauses environnementales et sociales standards de la Banque mondiale).

Préparation de l'instrument spécifique de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets.

- Elaboration et approbation des termes de référence ;
- Recrutement des consultants par l'Unité de Gestion du Projet ;
- Préparation, validation et publication des études (EIES ou PGES) : les études doivent être validées par la Banque mondiale et l'ACE avant d'être publiées localement et sur le site internet de la Banque mondiale ;
- Préparation d'un PGES préliminaire par les entrepreneurs lors de la soumission des offres ;
- Elaboration de Plan de gestion environnementale et sociale des travaux/chantier (PGES-C) ;
- Approbation du PGES-C par la Mission de contrôle ;
- Exécution et mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entrepreneur ;
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale ;

- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) ;
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - Le Coordonnateur du projet : le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
 - Le Spécialiste en Environnement (SE), le Spécialiste en Développement Social (SDS) et le spécialiste en VBG : Ils sont responsables de la gestion environnementale, sociales, des questions liées aux VBG et au genre des sous-projets ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA
 - Le Responsable de la Gestion Technique : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
 - Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) en phase de préparation de sous-projets en concertation avec le SE et le SDS, il veille à l'intégration dans le DAO des clauses environnementales et sociales et les codes de bonne conduite.
 - Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projets, il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
 - Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet), veille en concertation avec le SE et le SDS à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social et de genre dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du Projet
- Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) : elles vont appuyer les mairies, les Territoires et l'UGP dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
- L'Entreprise des travaux : elle préparera et soumettra un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dispositions et mesures desdits documents ;

- La Mission de Contrôle : ayant en son sein un spécialiste en environnement, elle approuvera le PGES-Chantier (PGES-C), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;
- Les ONG (y compris les ONG spécialisées en VBG) et autres organisations de la Société civile : ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Note : L'UGP ou toute entité participant à la mise en œuvre du projet, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude d'impact environnemental et social ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été préalablement préparés, approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Ainsi, les procédures de gestion des risques et impacts E&S, y compris les rôles et responsabilités de différents acteurs tels que décrits ci-dessus devront être intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

K- Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Pendant la préparation et la mise en œuvre des activités des sous-projets, la supervision des activités sera assurée par (i) le SE et SDS/UGP ainsi que des missions de contrôles, qui assureront la surveillance de proximité et le suivi de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assuré par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage, les Villes ou territoires des provinces concernées. La supervision des activités de prévention et réponse à la VBG/EAS/HS seront assurées par le/la spécialiste VBG de l'UGP qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans le plan d'action VBG et des activités de prévention du VIH/SIDA.

En phase d'exploitation et entretien des installations, la surveillance sera assurée par les Coordinations Provinciales de l'Environnement.

L- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegardes ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet à raison d'un atelier par province au lancement du Projet.

M- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;

- Nombre d'Etudes d'impact environnemental et social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre ;
- Nombre des sous-projet ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- Nombre d'accidentés pris en charge par le projet.

N- Prise en compte du genre

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi, pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- Consulter et impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

O- Orientation pour la Gestion de la Biodiversité

Une proposition de Plan de Gestion de la Biodiversité a été proposée et intégrée dans le présent CGES. Le PGP fait une définition des habitats (habitat naturel, habitat modifié et habitat critique). Il fait l'état des enjeux et impacts que connaissent ces habitats. Ainsi, un ensemble de mesures ou recommandations ont été proposées pour protéger et mieux gérer ces habitats. Ces principales mesures sont les suivantes :

- Mesures d'atténuation contre la destruction de la faune et la disparition des espèces protégées (Code 1)

Bien que protégés par un statut, les Réserves de la zone du projet abritent une importante population autochtone (Mbuti et Efe) pour laquelle l'écosystème forestier est essentiel économiquement et culturellement.

Un plan de développement de ces populations autochtones est requis pour leur permettre de s'intégrer dans une nouvelle activité productrice et leur conversion à d'autres activités moins destructrices de l'écosystème.

- Cela inclut une vulgarisation des zones intégralement protégées, comprenant les proportions où toute chasse est prohibée et une zone à usage traditionnel dans laquelle une chasse autogérée faisant appel à des méthodes traditionnelles est autorisée pour couvrir les besoins élémentaires des populations humaines de la Réserve en produits forestiers.
- Contrôler l'immigration dans la zone d'implantation, circonscrire les empiètements agricoles à l'intérieur de la zone de 10 km de large située le long de la route et s'assurer de l'implication des populations autochtones, pygmées Mbuti et Efe, dans la gestion de la Réserve seront les enjeux majeurs de la gestion de cette Réserve.
- Une autre alternative clé de la gestion concerne le contrôle du braconnage commercial et de l'exploitation minière artisanale. Alors que la Réserve bénéficie de l'appui de diverses ONG et de financements supplémentaires, il devient impératif d'obtenir des ressources humaines et logistiques afin d'assurer la gestion efficace du bien et de sa zone-tampon.

- Mesures d'atténuation de la pression humaine sur les écosystèmes forestiers (Code 2)

La stratégie d'atténuation de la pression anthropique sur le paysage est de travailler avec les communautés et les autorités locales pour finaliser et mettre en œuvre les plans d'utilisation des

terres développées. Dans ce cadre, fournir un appui aux activités économiques alternatives permettant de balancer les besoins des communautés et les impératifs de la conservation de la nature.

- Mettre à disposition des paysans et autres agriculteurs des espaces d'exploitation agricoles et les encadrer en matière de fertilisation du sol et d'utilisation des pesticides pour les sédentariser afin de réduire la conquête exponentielle d'espaces forestiers ;
- Encadrer les communautés sur les techniques modernes d'élevage, d'aquaculture et pisciculture, en entrepreneuriat agricole et agribusiness pour diversifier les sources des protéines animales en même temps que l'amélioration d'activités génératrices des revenus. Ceci va permettre de réduire la pression sur les écosystèmes forestiers.
- Mesures d'atténuation de la dégradation des sols (Code 3)

Des mesures de restauration du sol peuvent être mises en œuvre, notamment la mise en place de terrasses progressives ou radicales, de bandes de culture, de bandes d'interculture, d'agroforesterie et de paillage. Toutes ces mesures visent à protéger la couverture du sol pendant les mois où l'érosion est la plus probable, en diminuant la vitesse de ruissellement de l'eau et en augmentant ainsi son infiltration.

- Mesures d'atténuation de la pollution des bassins versants des cours et plans d'eau (Code 4)

La conservation des zones tampons autour des différents lacs (Kivu, Albert, Tanganyika et Edouard) ou des berges des principales rivières n'est pas toujours respectée, notamment dans les zones de développement urbain, ce qui entraîne des risques élevés de pollution de l'eau et de destruction des berges, qui sont également des zones de reproduction des poissons.

Le développement de systèmes d'assainissement est urgent dans toutes les villes du bassin, en particulier celles qui ont une population importante. La majorité des villes du bassin sont situées au pied des montagnes, qui sont des zones vulnérables à l'érosion et aux glissements de terrain. Les villes devront s'adapter aux conditions climatiques extrêmes en intégrant des mesures de résilience dans leurs normes de conception des infrastructures (routes, réseaux de drainage, etc.).

- Mesures d'atténuation contre les éruptions limniques (Code 5)

L'extraction du gaz s'avère aussi plus que nécessaire, puisqu'il constitue aujourd'hui un frein au développement des poissons qui ne peuvent ni frayer, ni se mouvoir sur l'ensemble du lac. Mais aussi, il constituerait un danger potentiel tant à la faune et à la flore aquatiques ; terrestres de certaines aires protégées qui avoisine le lac (tel que le parc des Virunga) ; qu'à l'homme de par divers projets où ce dernier tire ses premières ressources, que sont nourriture, médicaments, activités commerciales, transport, etc., en dehors de ce cas, le Rwanda et le Congo connaissent aujourd'hui de situations environnementales désastreuses. L'utilisation du courant électrique produit par le gaz réduirait l'impact de la destruction de leurs forêts envahies par les populations en quête de ressources énergétiques et qui utilisent essentiellement le bois et la braise pour leur cuisson.

- Mesures d'atténuation contre la régression de certaines espèces halieutiques (Code 6)

La discontinuité hydro écologique résulte des constructions nécessaires à la production d'hydroélectricité. Les barrages (principalement sur la rivière Ruzizi) entravent la migration des poissons, en particulier celle du *Barbus altianalis*, le seul poisson actuellement connu pour migrer du lac Tanganyika au lac Kivu, ayant des lieux de reproduction possibles dans certains affluents de la rivière Ruzizi/Rusizi. Des échelles à poissons ont été construites sur les deux premières centrales installées, mais doivent être rénovées, et des structures similaires devraient également être construites sur les centrales dont la construction est prévue. Même si la surface occupée par les espaces urbains dans le bassin ne représente actuellement que 1 % de la superficie totale, certains défis sont particulièrement prononcés dans les zones urbaines.

- Mesures d'atténuation contre les risques d'empoisonnement de la faune (Code 7)

Les empiètements des aires classées et l'inobservance d'une zone de servitude autour des plans d'eau au profit de l'agriculture peuvent conduire à l'usage de pesticides. La gestion des produits phytosanitaires ainsi que de leurs emballages sont des sources potentielles d'empoisonnement de la faune. Des dispositions devront être prises à travers notamment l'information et la communication de même que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles.

- Mesures d'atténuation contre les risques sécuritaires (Code 8)

A l'image du Parc national des Virunga, qui est le plus dangereux au monde avec la présence de groupes armés (plus de 150 écogardes y ont été tués en dix ans, sur un effectif habituel de 600) les autres parcs ne sont pas épargnés. En outre, les clivages inter ethniques dans la zone du projet renforcent la problématique sécuritaire. Ce faisant, la gestion des aires protégées est non seulement perturbée, mais aussi la cohésion sociale est affectée. Le projet devra dans sa mise en œuvre, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité et de cohésion sociale

Le coût de mise en œuvre du PGB est en dollars US de **1780 000**.

P- Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) a été proposé sur la base des MGP du Projet STAR-EST :

- Le Traitement des plaintes générales comprenant **Phase 1** : Réception et enregistrement de la plainte, **Phase 2** : Accusé de réception, **Phase 3** : Tri et traitement de la plainte, **Phase 4** : Vérification et action, **Phase 5** : Suivi et évaluation ; **Phase 6** : Feed-back (retour d'informations). **Le Coûts de mise en œuvre du MGP général est estimé en \$US à 84 000**
- Dans le cadre du MGP EAS/HS, il sera élaboré un MGP distinct pour EAS/HS compte tenu du fait que le Projet présente des risques élevés d'EAS/HS. Le Consultant a estimé ce coût de **\$US à 50 000**.

Le Coûts de mise en œuvre du MGP est estimé en \$US à 84 000.

Q- Elaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Un PPA sera nécessaire pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et hommes des populations autochtones. Le Consultant a budgetisé ce PPA en **\$US à 100 000**.

R- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement des capacités sont de **\$US 2.253.000** comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire \$	Total Dollars US
1	Préparation des instruments spécifiques trois (3) EIES Complets (1 par province)	Nb	5	200 000	600.000
2	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03)	Nb	430	Sans coût, car incorporé dans les contrats des	0

	provinces selon le nombre des IDB à réaliser			consultants junior à recruter par IDB	
3	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03) provinces selon le nombre des IDB à réaliser	Nb	3	50.000	150.000
4	Mise en œuvre des PGES Complets spécifiques	Nb	3	25 000	75 000
5	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	Intégrés dans le budget de l'entreprise	
6	Renforcement de capacités	Nb de personnes	1	144 000	144 000
7	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres récupération des habitats naturels	FF	1	200 000	200 000
8	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Information Education et Communication Environnementale (IECE)	An	7	40 000	280 000
9	Suivi réalisé par les Experts Environnementaux et Sociaux	An	7	40 000	280 000
10	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des Territoires et de l'ACE	An	7	20 000	140 000
11	Audit à mi-parcours de la performance ES	FF	1	40 000	40 000
12	Audit avant-clôture de la performance ES	FF	1	120 000	120 000
13	Coût de mise en œuvre du MGP	U	1	74 000	74 000
14	Coût de réalisation du MGP spécifique d'EAS/HS	U	1	50000	50 000
15	Coût de réalisation du PPA	U	1	100000	100 000
	Total \$ US				2.253.000

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022